

Compte-rendu rédigé par les élus de l'opposition :

Michel Aurignac, Marie-Gabrielle Monset, Patrick Moura et Corinne Panatier.

Retrouvez ces informations sur notre site www.asson.net

Absents excusés :

Marie-Gabrielle Monset, procuration à Patrick Moura,
Michèle Navarro, procuration à Sandrine Larbiouze.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Capelani.

Le Procès-verbal de la séance du mardi 15 octobre 2019 est validé à l'unanimité.

1 – Indemnité de conseil du receveur municipal

Le trésorier principal de Nay perçoit une rémunération de la part des communes dont il assure le contrôle de la comptabilité. Cette indemnité doit être votée chaque année par les élus.

Sauf qu'à Asson cette délibération n'est pas systématique et elle n'a été présentée en conseil municipal qu'en 2014 et à cette dernière séance pour 2019.

Le maire précise qu'un nouveau trésorier vient d'être nommé à Nay, il convient donc de lui attribuer la somme fixée par les pouvoirs publics qui est de l'ordre de 500 € annuel.

Ce point est accepté à l'unanimité.

2 – Décision modificative numéro 3 du budget communal

Des ajustements budgétaires sont nécessaires en fin d'année. Le maire propose d'ajouter aux salaires la somme de 6 600 €. Il justifie ce manque de financement par le départ tardif en retraite de l'agent Hervé Madelrieu et du remplacement pour maladie de Françoise Beaucoueste.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

L'ajout de cette somme fait grimper la masse salariale à un niveau jamais atteint pour la commune d'Asson : 530 000 €. Nous avons néanmoins décidé de voter favorablement à cette proposition afin de ne pas pénaliser le règlement des émoluments pour les 2 employés précités.

Lors du vote du budget 2019 nous avons attiré l'attention du maire sur cette non maîtrise des salaires : 353 000 € en 2013 pour 530 000 € en 2019 soit une augmentation de quasiment 50% en 6 ans.

3 – Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie est une facilité de crédit qui permet à la commune de faire face à un découvert temporaire des finances. Le maire propose de renouveler le contrat avec la Banque Postale.

Les conditions de souscription font état d'un montant de 190 000€ avec un taux EONIA + 0,88%.

Le maire informe que pour 2019 la commune a utilisé cette ligne de crédit pour la somme de 100 000 €.

La délibération est validée à l'unanimité.

4 – Ouverture de crédit pour 2020

Pour ne pas bloquer la continuité des investissements déjà lancés il est proposé aux élus de lancer pour 2020 les opérations suivantes :

Voirie 2020 (compte 2315 297) : 100 000 €

Bâtiments (compte 2313 220) : 50 000 €

Ferme Pétrique-Tambouré (compte 2313 280) : 100 000 €

Dépôts et cautionnements (compte 165) : 2 000 €

Soit un total de 252 000 € qui sont validés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Delphine Craspay interpelle le maire sur son refus d'accorder un permis de construire sur un terrain de la ZAC de la Bastide.

La SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour) a donné son accord selon les dispositions du règlement propre à cette opération immobilière, d'où l'étonnement de M. et Mme Craspay d'avoir obtenu une réponse négative à leur demande de construction. Elle demande quelles sont les règles précises qui ont motivé cette décision.

Le maire affirme qu'il faudrait l'accord des voisins et il invite Mme Craspay à se rapprocher des riverains de ce terrain.

Patrick Moura demande depuis quand il faut l'avis des voisins pour obtenir un permis de construire.

Le Maire confirme à l'élue que les règles urbanistiques en vigueur sont celles du règlement de la ZAC.

L'adjointe du maire à l'enseignement estime que l'équité n'est pas respectée dans les signatures des permis de construire de la ZAC de la Bastide et qu'un système d'autorisation « à la tête du client » prévaut sur l'application des règles.

Séance levée à 21H20

Les rédacteurs.

***NOUS VOUS SOUHAITONS D'EXCELLENTE FÊTES DE
FIN D'ANNÉE***